

# RÈGLEMENT DU JEU – Mission Parrainage

## France Parrainages

### Article 1 – Organisation

L'association **France Parrainages**, déclarée en préfecture de Paris, numéro RNA W943000509, dont le siège social est situé au 23 place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, organise un jeu nommé "Mission Parrainage".

La période de participation est fixée du **3 Octobre au 13 Novembre 2025 à 23h59**.

### Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique :

- ayant un ou plusieurs parrainage(s) en cours à l'international chez France Parrainages, et dont le paiement est à jour au démarrage de la campagne ou dont le paiement est remis à jour pendant la période de la campagne avant le recrutement d'un nouveau parrain (l'appellation nouveau parrain est définie dans l'article 3 ci-dessous) ;
- ou débutant un ou plusieurs parrainage(s) à l'international pendant la durée du jeu.

Sont exclus de la participation :

- les prestataires impliqués dans l'organisation du jeu, ainsi que les membres du Conseil d'Administration, les salariés, les mécènes de compétence, les stagiaires et les volontaires en service civique chez France Parrainages ;
- les personnes qui ne rempliraient pas les conditions de participation au jeu ;
- les personnes qui mettraient fin à leur parrainage pendant la durée de la campagne.

### Article 3 – Modalités de participation

Le participant (appelé **prescripteur**) est invité à **faire connaître France Parrainages autour de lui**, dans le but de faire souscrire un (ou plusieurs) parrainage(s) international(aux) à de nouvelles personnes (appelées **nouveau parrain**) qui n'auraient pas de parrainage à l'international valide en cours chez France Parrainages.

#### 3.1 Attribution des points

Le prescripteur gagne **1 point** pour **chaque nouveau parrainage à l'international valide** souscrit par un nouveau parrain grâce à lui, à partir du moment où toutes les conditions mentionnées ci-après sont remplies :

- Le nouveau parrain doit avoir **formulé sa (ou ses) demande(s) de parrainage** via le **formulaire officiel du concours**, accessible sur une page dédiée au sein du **village immersif** créé par France Parrainages ou via un lien envoyé par France Parrainages par courriel électronique, et il doit avoir complété toutes les étapes de validation jusqu'à la page de remerciement après la validation des informations de paiement ;
- Le **code donateur du prescripteur** doit être mentionné dans le champ prévu à cet effet lors de la (ou les) demande(s) de parrainage du nouveau parrain ;
- La (ou les) demande(s) de parrainage du nouveau parrain doit (doivent) être **effectuée(s) pendant la durée officielle de la campagne** ;
- Le (ou les) parrainage(s) du nouveau parrain doit (doivent) avoir donné **lieu à au moins 1 don effectif en faveur du (ou des) enfant(s) parrainés** avant le 31 décembre 2025.

Dans le cas où le nouveau parrain n'aurait pas rempli correctement la case prévue pour le code donateur, le prescripteur ou le nouveau parrain pourra être recontacté par les équipes de France Parrainages pour rectifier les informations données. Le point ne pourra pas être compté si les informations ne sont pas rectifiées et conforme aux conditions d'attribution des points.

### 3.2 Rejet d'une participation

Le point ne sera pas comptabilisé dans les cas suivants :

- Le nouveau parrain n'a pas été recommandé par une personne habilitée à participer au jeu au sens de l'article 2 ;
- Le (ou les) parrainage(s) du nouveau parrain a (ont) été souscrit(s) **en ne respectant pas une ou plusieurs des conditions énoncées à l'article 3.1** ;
- Il s'agit d'un **auto-parrainage** (le prescripteur est aussi le nouveau parrain).

### Article 4 – Désignation des gagnants

Le prescripteur ayant obtenu le **plus grand nombre de points** sera désigné **gagnant du premier prix**.

En cas d'égalité :

- Le gagnant est celui ou celle ayant atteint son nombre de points **le plus tôt dans le temps**.
- Toute autre personne ex-aequo en nombre de points avec le gagnant mais ayant atteint son nombre de points après le gagnant, recevra automatiquement **le second prix**.

#### Article 5 – Dotations

- **1er prix** : le gagnant **accompagnera sur le terrain** un responsable de parrainages sur une partie de sa mission (dates et conditions fixées par l'association). Ce lot sera financé par les partenaires privés de France Parrainages, qui permettront d'offrir au gagnant les billets d'avion aller-retour. Le reste des frais sera à la charge du gagnant.
- **2e prix** : une **visioconférence personnalisée** avec le partenaire local dans le pays (ou un des pays) du filleul (ou des filleuls) du prescripteur, incluant la participation du filleul et de sa famille dans la mesure du possible.
- **3<sup>ème</sup> prix** : une **demi-journée au siège de France Parrainages** afin de rencontrer les équipes de France Parrainages.
- **Lots de participation** : chaque prescripteur ayant obtenu au moins **1 point validé** recevra des objets promotionnels **France Parrainages**..
- **Rétrocession du 1er, 2e ou 3e prix** : En cas de refus de son prix par un gagnant, le prix sera proposé à la personne ayant obtenu le plus grand nombre de points et le plus vite juste après le gagnant du prix. Si cette personne avait elle-même reçu un prix (par exemple, le gagnant du 2e prix se voit proposé le 1er prix suite au refus par le gagnant) et qu'elle accepte de recevoir cet autre prix, la personne pourra cumuler les prix. Si cette personne ne souhaite pas recevoir le prix rétrocédé par le gagnant, le prix sera perdu. La rétrocession ne pourra concerner sur les 1er, 2e ou 3e prix. Le refus des lots de participation ne pourra pas donner lieu à une rétrocession.

#### Article 6 – Responsabilités et réserves

France Parrainages se réserve le droit :

- de vérifier la régularité de toute participation ;
- d'exclure toute tentative de fraude.

Dans le cas où France Parrainages se voit contraint, par force majeure, d'annuler le ou les prix, cette annulation ne pourra entraîner sa responsabilité vis-à-vis des participants qui ne sauraient réclamer une indemnité.

#### Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies via le **formulaire officiel du concours** selon les conditions de l'article 3.1 sont enregistrées dans le fichier informatisé de France Parrainages et sont traitées selon les règles de protection des données énoncées sur le lien suivant : <https://www.france-parrainages.org/mentions-legales>

#### Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, disponible sur simple demande ou sur la page dédiée au jeu. Les participants acceptent également de pouvoir être recontactés dans le cadre de leur participation au jeu.

#### Article 9 – Annonce des résultats

Les gagnants des prix seront annoncés le 16 janvier 2026.

#### Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement a été déposé auprès de **Maître Stéphane DONIOL**, Huissier de justice, 7 rue Jean Jaurès, 77410 CLAYE SOUILLY.

Il est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'opération :

- sur simple demande écrite adressée à France Parrainages, 23 place Victor Hugo, 94270 LE KREMLIN-BICETRE ;
- et sur le lien suivant : <https://www.france-parrainages.org/documents/260>